# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*18326531\*



Déposé 30-08-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0701893384

**Dénomination :** (en entier) : IT'S EVIDENT

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Ilya Prigogine 15 bte 5

(adresse complète) 1180 Uccle Constitution Objet(s) de l'acte:

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-huit août deux mil dix-huit, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée «IT'S EVIDENT», dont le siège social sera établi à Uccle (1180 Bruxelles), avenue Ilya Prigogine numéro 15 boîte 5, et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

#### Associés

Madame CLUENTIUS Sandie, domiciliée à Uccle (1180 Bruxelles), avenue Ilya Prigogine, 15/5. Madame BINNEMANS Lydia Paul, domiciliée à Forest (1190 Bruxelles), avenue des Armures, 40. Monsieur CLUENTIUS Thierry, domicilié à Forest (1190 Bruxelles), avenue des Armures, 40.

# Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « IT'S EVIDENT».

# Siège social

Le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), avenue Ilya Prigogine numéro 15/5.

#### Obiet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- Toutes activités et prestations de services dans le domaine des ressources humaines au sens large des termes, et notamment en matière de consultance opérationnelle telle que le recrutement de personnel pour compte des entreprises et la formation aux méthodes de recrutement; le développement des compétences, la mise en place de plans de formation, la gestion du personnel et des plans de carrières en entreprises ; la gestion du changement et la mise en place de stratégies et de projets en ressources humaines ; toutes activités de formations individuelles ou en groupes ; toutes activités de coaching et mentoring en transitions de carrières et reconversion professionnelle ; le « projects sourcing » et gestion de projets.
- Toute activité qui couvre le secteur de la consultance, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils d' investissements au sens de la loi du 02 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société a également pour objet, pour son compte propre exclusivement, la constitution d'un patrimoine mobilier et immobilier ainsi que sa gestion. Ceci comprend, notamment, l'acquisition sous toutes ses formes, la gestion et l'aliénation de toutes valeurs mobilières, la prise de participations dans des sociétés belges ou étrangères, l'achat, la construction, la location, et la prise à bail, la vente, la transformation de tous immeubles, la création et l'exploitation de lotissements.

Elle peut constituer hypothèque ou toute sûreté réelle sur les biens sociaux.

La société peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

### Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

- Madame Sandie CLUENTIUS, prénommée, à concurrence de quatre-vingts parts sociales (80), pour un apport de quatorze mille huit cent quatre-vingts euros (14.880,- €), libéré partiellement à concurrence de quatre mille neuf cent soixante euros (4.960,- €).
- Madame Lydia BINNEMANS, prénommée, à concurrence de dix parts sociales (10), pour un apport de mille huit cent soixante euros (1.860,- €), libéré partiellement à concurrence de six cent vingt euros (620,- €).
- Monsieur Thierry CLUENTIUS, prénommé, à concurrence de dix parts sociales (10), pour un apport de mille huit cent soixante euros (1.860,- €), libéré partiellement à concurrence de six cent vingt euros (620,- €).

Total: cent parts sociales (100).

#### Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

# Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

## Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

### 1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérant, pour un terme indéterminé : Madame CLUENTIUS Sandie, prénommée, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre non rémunéré.

#### 2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le trente et un décembre deux mil dix-neuf.

- 4) Date de la première assemblée générale ordinaire Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en juin deux mil vingt.
- 5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la SPRL « ODB », dont les bureaux sont établis rue de Livourne, 45 à 1050 Bruxelles, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :